CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, MAN Camions & Bus S.A. représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne) constructeur, certifie :

QUE LE VEHICULE LIVRE :
En châssis cabine (Voir Nota 1)

(2) Dénomination :
(D1) Marque : .....MAN
(D2) Type : (GNST)
Variante : (H06-06S-06X)
Versions : Cabine : (M – L – LX – XL – XM - XX)
Empattements : (1 – 2)
Moteurs : (AR – BR – CR – DR – A – B – C – D).....
(D3) Dénomination commerciale : (TGA – TGS – TGX) .....
(E) (3) N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type : .....WMA
(F1) Masse en charge maxi techniquement admissible (kg) : (18000 – 19000) .....
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : (18000 – 19000) .....
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :
(40 000 – 44 000) .....
(J) Catégorie nationale : N3G
(J1) Genre national : .....TRR
(K) Numéro de la réception par type : P-2666.06.00
(P1) Cylindrée (cm3) : 10 518
(P2) Puissance nette maximale (kW) : (235 – 265 – 294 – 324 – 235 – 265 – 294 – 324) .....
(P3) Source d'énergie : .....G.O
(P6) Puissance administrative (CV) : 28
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : (2, sur demande : 3) .....
(U1) Niveau sonore à l'arrêt dB(A) : 89
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) : 1425
(V7)
(V9) Classe environnementale : moteurs AR – BR – CR – DR (0555*0651C) A – B – C – D (0555*0651E).....

est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus ;
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel.
Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires, lorsqu'ils transportent des objets indivisibles ;
Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R433-1 du Code de la Route dans les conditions ci-après pour les couples 19000/40000 et 19000/44000
Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat : .....néant
Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat : (50000 – 52000 – 60000) .....

sort de nos usines le :
pour être livré à :

FAIT A EVRY, LE

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, soussignés, MAN Camions & Bus SA représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

a) D'un système antipatinage de roues (ASR) (OUI – NON) .....OUI

b) D'un ralentisseur hydraulique (OUI – NON).....OUI
si OUI poids de ce ralentisseur .....100 kg

c) Véhicule équipé de pneumatiques (3) .....13 R 22.5

d) Charges maximales techniquement admissibles (indiqué sur plaque constructeur) (2)
Essieu 1 / Essieu 2 .....7500 / 13000

e) Type de suspension :
(AV : mécanique) .....MECANIQUE
(AR : pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3/CEE.) .....PNEUMATIQUE

f) Véhicule livré avec chauffage autonome de série (OUI - NON) .....NON

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) A compléter

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme a l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

MAN Camions & Bus S.A.
12 Avenue du Bois de l'Epine
CP 80012 COURCOURONNES
91008 EVRY Cedex
Tél. 01 69 47 16 00 - Fax 01 60 78 75 34

A. de Protopopoff